

REGLEMENT GENERAL DE JEU
Gagne ta PS5
Du 16 Novembre au 4 Décembre 2020

Article 1 Société organisatrice

La société REGIE CARAIBES N°1, Société par Actions Simplifiée au capital de 96000 euros, immatriculée au RCS de POINTE A PITRE numéro 320 974 447, dont le siège social est situé à Grand-camp – La rocade Immeuble Le Bienvenue – 97139 ABYMES, et son établissement secondaire situé 2 Bd de la Marne – 97200 FORT DE France- organise **Du 16 Novembre au 4 décembre 2020** inclus, un jeu intitulé « GAGNE TA PS5 sur NRJ Antilles».

Article 2 Définitions

Les termes ci-après indiqués ont la même signification au singulier et au pluriel.

Jeu: s'entend du jeu proposé par l'Organisatrice aux Joueurs et régi par le présent règlement.

Joueur: s'entend de la personne qui participe au présent Jeu.

Organisatrice: s'entend de l'Organisatrice.

Supports de promotion: désigne les supports sur lesquels sont promus le présent Jeu et décrit dans le présent règlement.

Article 3 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement général et ses avenants, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 Condition de participation

La participation est ouverte à toute personne physique résidant **aux Antilles**.

Ne peuvent en aucun cas participer au Jeu les personnes et les membres de leurs familles ayant un lien de droit avec l'Organisatrice ou ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du Jeu.

Article 5 Principes et Modalités du Jeu

La participation au Jeu est ouverte **Du 16 Novembre au 4 Décembre 2020 inclus**.

Pour participer au Jeu, le Joueur doit obligatoirement et cumulativement:

Ecouter NRJ Antilles et être sélectionné à l'antenne pour participer au tirage au sort ou être sélectionné sur le site www.nrjantilles.com.

Les sélectionnés Antennes et Web seront additionnés pour le tirage au sort.

Le lot attribué au gagnant sera déterminé par tirage au sort.

Article 6 Résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu, le tirage au sort sera effectué le **4 Décembre 2020** parmi les joueurs sélectionnés lors des sélections à l'antenne et web du 16 novembre au 3 décembre.

6 sélectionnés par jour (3 Guadeloupe / 3 Martinique) sur l'antenne d'NRJ Antilles.

20 sélectionnés sur la totalité de la période du jeu (10 Guadeloupe / 10 Martinique) sur le site www.nrjantilles.com.

Le tirage au sort sera effectué dans les morning en Martinique et en Guadeloupe entre 6h et 9h.

Pour valider le gain le gagnant devra répondre en direct à l'appel de NRJ Antilles, s'il ne répond pas nous procéderons à un nouveau tirage au sort ceci jusqu'à la validation.

L'appel sera effectué deux fois

Article 7 Dotation

7.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le participant ou désigné gagnant remportera la dotation suivante :

1 PS5 en Guadeloupe et 1 PS5 en Martinique.

Les lots seront remis aux gagnants avant le 30 janvier 2021.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après les dites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

En aucun cas, l'Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisatrice. Notamment, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit (vent) pas son (leur) lot. L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du (des) lot(s) attribué(s) et/ou du fait de son (leur) utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8 Opération publi-promotionnelle

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, son prénom, sa voix et/ou son image (incluant notamment des photographies, des vidéos) dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisatrice, pendant une durée de six (06) mois à compter de la fin du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

Article 9 Décision de l'Organisatrice

L'Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix. L'Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de

la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

Article 10 Jeu sans obligation d'achat

La participation au jeu sur l'antenne d'NRJ Antilles ou sur le site www.nrjantilles.com ne nécessite aucun achat.

Article 13 Données personnelles

Le Joueur est seul responsable des données qu'il communique. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Joueur est informé de ce que les informations fournies dans le cadre du Service sont nécessaires pour l'utilisation de celui-ci. Elles permettent notamment à l'Organisatrice de gérer la fourniture de produits et/ou services et de la relation clientèle.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et à ses partenaires contractuels pour les besoins de la fourniture du Service d'une part et à ses prestataires d'autre part.

La transmission de ces données aux destinataires situés en dehors de l'Union Européenne est destinée à gérer (i) la fourniture des produits et/ou services et (ii) la relation clientèle. Le transfert de données en dehors de l'Union Européenne a été déclaré par l'Organisatrice à la CNIL.

Article 14 Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige éventuel pouvant survenir lors de l'exécution de ce Jeu et ne prendra en compte que les seules réclamations émises dans un délai de deux (2) mois à partir de la fin du Jeu.

Néanmoins, en cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution et/ou la validité des présentes conditions générales et à défaut de règlement à l'amiable, les règles de compétence légales s'appliquent.

Fait à FORT DE FRANCE, le 6 Novembre 2020

La Direction